NL/EG

Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

ENVOL DE SAISON 2023-24
THEATRE D'IVRY – ANTOINE VITEZ
RUE SIMON DEREURE (V.C.)
RUE AUGUSTE BLANQUI (V.C.)
RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT (V.C.)
Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que le Théâtre d'Ivry Antoine Vitez sis 1 rue Simon Dereure – 94200 Ivry-sur-Seine organise son envol de saison 2023-24 le 30 septembre 2023,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler la rue Simon Dereure et les rues alentour nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes **le 30 septembre 2023** de **15 heures** jusqu'à **23 heures :**

➢ **Rue Simon Dereure :**
- **Interdiction de circuler** à tous les véhicules sur toute la longueur de la voie,
- **Interdiction de stationner** à tous les véhicules des deux côtés de la chaussée sauf aux deux véhicules stationnés sur la chaussée aux deux extrémités de la manifestation,

➢ **Rue Auguste Blanqui :**
- **Interdiction de circuler** à tous les véhicules sauf aux riverains,
- **Etablissement** d'un **double sens** de circulation pour les riverains uniquement afin de permettre les entrées et sorties de parking,
- **Interdiction de stationner** au droit du n°9, sauf pour les véhicules techniques liés au théâtre,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h,**

IVRY s/SEINE
Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

➢ **Rue Jean-Baptiste Clément :**

- **Interdiction de circuler** à tous les véhicules sauf aux riverains,
- **Etablissement** d'un **double sens** de circulation pour les riverains uniquement pour permettre les entrées et sorties de parking,
- **Interdiction de stationner** au droit du n°13,
- **Limitation de vitesse à 30 km/h.**

ARTICLE 2 :

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité du Théâtre d'Ivry Antoine Vitez.

ARTICLE 3 :

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- Monsieur le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur l'Officier commandant la Brigade des sapeurs-pompiers d'Ivry s/Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
- Théâtre d'Ivry Antoine Vitez – 1 rue Simon Dereure – 94200 Ivry-sur-Seine.

FAIT EN MAIRIE, LE 30 AOUT 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
Et par délégation
Clément Pecqueux
Adjoint au Maire

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 Val-de-Marne

PUBLIE SUR ivry94.fr LE 30 AOUT 2023

Pour extrait certifié conforme
au registre des arrêtés municipaux
LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE
Pour le Maire, la Responsable du service
Déplacements Stationnement
Direction Espaces Publics

MAIRIE D'IVRY-SUR-SEINE N° 283 Val-de-Marne

Nathalie Leberthon